

ATTENDU QUE les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Alain Lallier, directeur général du Cégep du Vieux Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne proposée conjointement par les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réginald Lavertu.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37962

Gouvernement du Québec

Décret 235-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec pour le remboursement d'un emprunt de 42 600 000 \$

ATTENDU QUE la Société des parcs de sciences naturelles du Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), partie III, ayant sa principale place d'affaires au 8173, avenue du Zoo, Charlesbourg, Québec G1G 4G4;

ATTENDU QUE le gouvernement a l'intention de céder par emphytéose à la Société un ensemble d'immeubles formant l'Aquarium du Québec situé dans la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement a l'intention de céder par emphytéose à la Société un ensemble d'immeubles formant le Jardin zoologique du Québec situé dans la Ville de Québec;

ATTENDU QUE les actes de cession par emphytéose prévoient notamment l'obligation pour la Société emphytéote de réaliser des travaux de construction et d'amélioration sur les immeubles ainsi cédés dont les coûts s'élèvent à 60 100 000 \$;

ATTENDU QUE, vu les coûts élevés de ces travaux de construction et d'amélioration, il y a lieu d'accorder à la Société une aide financière non remboursable, soit un montant de 42 600 000 \$, sous la forme d'un remboursement par le gouvernement d'un emprunt à long terme effectué par la Société auprès d'une institution financière;

ATTENDU QUE la Société a accepté une offre de financement de la Banque Nationale du Canada qui contient notamment un emprunt de 42 600 000 \$ dont la période d'amortissement est de 15 ans;

ATTENDU QUE cette offre de financement contient des conditions et des modalités de remboursement acceptables;

ATTENDU QU'il est prévu que le budget de dépenses du ministère de l'Environnement sera ajusté à chaque année par le Conseil du trésor pour couvrir le versement de la subvention liée au remboursement des coûts de financement relatifs à l'emprunt à long terme de 42 600 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse d'une subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE le ministre de l'Environnement soit autorisé à octroyer à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec une subvention non remboursable et payable sur les sommes votées annuellement par l'Assemblée nationale, d'un montant suffisant pour couvrir le remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt de 42 600 000 \$ à être réalisé par la Société auprès de la Banque Nationale du Canada, conformément à la lettre d'offre de financement de la banque du 30 novembre 2001 et acceptée à cette date par la Société, laquelle est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE cette subvention corresponde aux montants en capital et intérêts payables par la Société sur cet emprunt et soit payable aux dates normales de paiement des versements de capital et d'intérêt sur l'emprunt, la déchéance du terme de l'emprunt n'entraînant pas celle des paiements au titre de la subvention;

QUE le ministre de l'Environnement soit autorisé à verser la subvention aux fins du remboursement de l'emprunt;

QUE le budget de dépenses du ministère de l'Environnement soit ajusté en conséquence à chaque année par le Conseil du trésor, et ce, pour la durée de l'emprunt, d'un montant suffisant pour couvrir le versement de la subvention liée au remboursement par la Société du capital et des intérêts de l'emprunt à long terme de 42 600 000 \$ devant servir à financer les travaux de construction et d'amélioration que la Société doit réaliser sur les immeubles de l'Aquarium et du Jardin zoologique du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37963

Gouvernement du Québec

Décret 236-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT le financement des déficits d'exploitation encourus par la Société des parcs de sciences naturelles du Québec au cours des trois premières années d'exploitation du projet de relance de l'Aquarium et du Jardin zoologique du Québec

ATTENDU QUE la Société des parcs de sciences naturelles du Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), partie III, ayant sa principale place d'affaires au 8173, avenue du Zoo, Charlesbourg, Québec G1G 4G4;

ATTENDU QUE le gouvernement a l'intention de céder par emphytéose à la Société l'Aquarium et le Jardin zoologique du Québec;

ATTENDU QUE ces actes de cession par emphytéose prévoient notamment l'obligation pour la Société emphytéote de faire des travaux d'amélioration et de construction sur les immeubles ainsi cédés;

ATTENDU QUE l'Aquarium et le Jardin zoologique du Québec seront fermés durant la période où les travaux d'amélioration et de construction seront réalisés, créant ainsi des déficits d'exploitation pour la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer les déficits d'exploitation qui seront encourus par la Société au cours des trois premières années du plan de relance de l'Aquarium et du Jardin zoologique pour un montant maximal de 10 100 000 \$;

ATTENDU QUE le calcul de l'aide financière devant être versée à la Société pour le financement des déficits

de ces trois premières années d'exploitation sera effectué trimestriellement sur la base des projections financières soumises par la Société en date du 9 novembre 2001 et, le cas échéant, de nouvelles projections financières qui seront soumises par la Société et approuvées par le ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE, pour les fins du calcul des déficits d'exploitation, la troisième année d'exploitation se terminera à la date où l'Aquarium et le Jardin zoologique seront de nouveau accessibles au public sur une base commerciale ou au 31 mars 2004, selon la première des deux éventualités;

ATTENDU QUE les versements de l'aide financière seront effectués au début de chacun des trimestres des trois premières années d'exploitation et qu'ils feront l'objet, le cas échéant, d'ajustements en fonction des résultats réels apparaissant aux états financiers vérifiés que la Société devra produire pour lesdites années;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement assumera, à même son enveloppe budgétaire et jusqu'à concurrence de 2 100 000 \$, le financement de l'aide financière devant être octroyée à la Société relativement à ses déficits d'exploitation au cours des trois premières années du projet de relance du Jardin zoologique et de l'Aquarium;

ATTENDU QU'il est prévu que le budget de dépenses du ministère de l'Environnement sera ajusté par le Conseil du trésor pour les exercices financiers 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 afin de couvrir, le cas échéant, le versement de l'aide financière qui sera accordée à la Société en sus d'un montant de 2 100 000 \$ pour l'un ou l'autre de ces exercices financiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse d'une subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE le ministre de l'Environnement soit autorisé à octroyer à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec une subvention maximale de 10 100 000 \$ pour financer les déficits d'exploitation qui seront encourus par la Société au cours des trois premières années d'exploitation du projet de relance de l'Aquarium et du Jardin zoologique du Québec;